

République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Seine
et Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

Nombre de membres

Séance du 26 janvier 2026

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
17

L'an deux mille six, le vingt-six janvier, à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de *Monsieur CAUX Nicolas, Maire.*

**Date de la
convocation :**
16/01/2026

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Frédéric BOUIGE, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Marie-Thérèse LEMAY

Pouvoirs :

Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE
Lysiane CAVIC a donné pouvoir à Sonia HABAY
Cindy BERTOT a donné pouvoir à Isabelle TARQUIN
Michel CLOUET a donné pouvoir à Donatienne PIPART

Absents : Alain BENOIST, Jean-Pierre MIHALJEVIC, Dominique VANWALLEGHEM, Frédéric COIBION

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2026/001

Objet de la délibération : **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres	Crédits votés au Budget 2025 (hors RAR)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25%)
20	5 442.80 €	+ 23 629.20 €	29 072.00 €	7 268.00 €
21	262 523.20 €	- 15 829.20 €	246 694.00 €	61 673.50 €
23	232 034.00 €	- 7 800 €	224 234.00 €	56 058.50 €
TOTAL	500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €	125 000 €

Monsieur le Maire demande que la somme de 97 046.50 € puisse être engagée, liquidée et mandatée comme suit, avant le vote du budget 2026 :

- Chapitre 20 :
 - o Article 203 (Frais d'études, recherche et développement) : 7 268.00 €
- Chapitre 21 :
 - o Article 2152 (Installation de voirie) : 33 720.00 €
- Chapitre 23 :
 - o Article 231 (immobilisations corporelles en cours) : 56 058 .50 €

Monsieur le Maire précise que les crédits votés seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précédemment définies.

Le Maire,
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE